

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-117

Occupation du domaine public installation de la base vie  
Par AN Toiture

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

**Considérant** la demande de l'entreprise AN Toiture, émise le 07 octobre 2025,

**Considérant** que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du mardi 14 octobre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus, place du 3 janvier 1944,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise AN Toiture est autorisée à installer la base vie du chantier de rénovation énergétique de l'école Roger Guillermin, **du mardi 14 octobre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise de la base vie (cf. annexe 1).

**ARTICLE 3 –** La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise AN Toiture ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 18 novembre 2025.



Frédéric CAUL-FUTY  
Maire de Mont-Saxonnex

